



3 5036 01011041 2

III

“La Conférence convient que, pendant la période comprise entre l’entrée en vigueur de la Convention de l’Organisation Météorologique Mondiale et la première réunion du Congrès de l’Organisation Météorologique Mondiale, l’Organisation Météorologique Internationale continuera d’exercer ses fonctions habituelles par l’intermédiaire des organismes existants qu’elle possède et conformément aux arrangements financiers en vigueur, afin d’assurer la continuité nécessaire à la coopération mondiale des Services Météorologiques.”

La Conférence a adopté également un certain nombre de résolutions sur la base des recommandations de ses Commissions.

La séance de clôture de la Conférence a eu lieu le 11 octobre 1947.

EN FOI DE QUOI, les Directeurs des Services Météorologiques suivants, Membres de l’Organisation Météorologique Internationale ou leurs suppléants ou observateurs, signent le présent Acte Final.

FAIT à Washington, le 11 octobre 1947, en anglais et en français, les deux textes faisant également foi, dont l’original sera déposé aux archives du Gouvernement des Etats-Unis d’Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les Gouvernements des Directeurs de Services météorologiques qui sont représentés à la présente Conférence.

RECUEIL DES TRAITÉS
N° 33

ACCORD

SUR LA RÉSOLUTION DES
CONFLITS PORTANT SUR LES
AVOIRS ALLEMANDS ENSTANS

Signé à Bruxelles, le 3 décembre 1947

